Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 031-283100022-20220328-AR22GS_415-AR

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne

590 rue Buissonnière - CS 37666 - 31676 LABEGE CEDEX - Tél 05 81 91 93 00 - Fax 05 62 26 09 39 - contact@cdg31.fr - www.cdg31.fr

ARRETE

N°22-GS

Objet : Arrêté fixant la date et les lieux des épreuves écrites du concours d'accès au grade de gardien brigadier de police municipale – Session 2022.

Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Haute-Garonne (CDG31),

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n ° 2017-397 du 24 mars 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2017-685 du 28 avril 2017 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement des agents de police municipale,

Vu le règlement général d'organisation et de fonctionnement des concours et examens professionnels organisés par le CDG31,

Vu l'arrêté n°21-OB du 25 août 2021 portant ouverture du concours d'accès au grade de gardien-brigadier de police municipale – Session 2022,

ARRÊTE

Article 1 : Date et lieux des épreuves d'admissibilité

Les épreuves écrites du concours de gardien-brigadier de police municipale se dérouleront le **3 mai 2022** dans les lieux suivants **:**

CDG31 590 rue Buissonnière **31670 LABEGE**	**DIAGORA** 150 rue Pierre-Gilles de Gennes **31670 LABEGE**	**MEETT - parc des expositions et centre de conventions** Chemin de l'Enseigure **31840 AUSSONNE**

Article 2 : Règlement général des concours et examens

Les candidats sont invités à se conformer au règlement général des concours et examens organisés par le CDG31, téléchargeable sur le site Internet www.cdg31.fr.

Article 3 : Convocation

Chaque candidat sera convoqué individuellement à l'épreuve écrite.
Cette convocation est nominative.
Elle indique la date, le lieu et l'horaire de convocation.
A cette occasion, sont précisés les matériels ou fournitures dont les candidats devront se munir et les consignes à respecter.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 031-283100022-20220328-AR22GS_415-AR

Article 4 : Transmission par voie dématérialisée

La convocation de chaque candidat préinscrit par voie dématérialisée sera mise en ligne sur son accès sécurisé au plus tard 10 jours avant la date de l'épreuve.
La convocation doit être éditée par le candidat et apportée par lui le jour de l'épreuve.
En l'absence de convocation en ligne dans ce délai, le candidat est invité à contacter le Pôle Recrutement/Concours du CDG31.

Article 5 : Transmission par voie postale

Les candidats n'ayant pas fait de préinscription en ligne seront convoqués par écrit, individuellement et par voie postale. Si 10 jours avant le début de l'épreuve la convocation ne leur est pas parvenue, ils sont invités à prendre contact avec le pôle Recrutement/Concours du CDG31.

Article 6 : Conditions d'acheminement des correspondances

Le CDG31 ne saurait être rendu responsable de problèmes, retards éventuels, voire de non-réception des correspondances par voie dématérialisée ou postale. Il appartient au candidat qui choisit d'adresser des documents par voie postale de vérifier l'affranchissement. Tout envoi taxé est refusé.

Article 7 : Exécution de l'arrêté

La Directrice Générale des Services du CDG31 est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 07 (Tel. : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 - greffe.ta-toulouse@juradm.fr), soit par courrier postal, soit par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 9 : Publicité

Le présent arrêté est transmis à la Préfecture de la Haute-Garonne au titre du contrôle de la légalité. Il est en outre affiché dans les locaux du CDG31.

Centre Départemental de Gestion de la Haute Garonne
CDG 31

La Présidente,

Signé électroniquement par : Sabine GEIL-GOMEZ
Date de signature : 30/03/2022
Qualité : Présidente du CDG31

Sabine GEIL-GOMEZ